

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	2
BUDGET ET MODERNISATION	2
ARRETE n° 2006-11416 du 15 DECEMBRE 2006	2
Délégation de signature donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général	2
ARRETE n° 2006-11417 du 15 DECEMBRE 2006.....	2
Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint	2
ARRETE N° 2006 -11418 du 15 DECEMBRE 2006	3
Délégation de signature donnée à M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet	3
ARRETE n° 2006-11419 du 15 DECEMBRE 2006.....	4
Délégation de signature donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN.....	4
ARRETE n° 2006-11420 du 15 DECEMBRE 2006.....	6
Portant délégation de signature à Monsieur Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne.....	6
ARRETE N° 2006-11421 du 15 DECEMBRE 2006	9
Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable	9
ARRETÉ 2006-11423 du 15 DECEMBRE 2006	10
Délégation de signature concernant les contrats d'accueil et d'intégration	10

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2006-11416 du 15 DECEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 juillet 2006 nommant M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-09094 du 6 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère par interim ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-09094 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :

- ① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
- ② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
- ③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BARSACQ, la délégation qui lui est donnée, sera exercée par M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gilles BARSACQ et de M. Gilles PRIETO, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Philippe GUSTIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n° 2006-11417 du 15 DECEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 juillet 2006 nommant M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-08154 du 27 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère et Chargé de Mission pour la Politique de la Ville ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-08154 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, a délégation de signature pour signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARGES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.
- toutes correspondances, actes et engagements financiers relatifs :
 - ◆ à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
 - ◆ au schéma départemental des gens du voyage ;
 - ◆ aux fonds européens ;
 - ◆ aux actions concernant la mission d'appui de la prévention de la délinquance ;

- ♦ à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain : budget 139 chapitre 39-01 relatif au programme "équité sociale et territoriale et soutien" – Expérimentation en régions Bretagne, Nord Pas de Calais et Rhône-Alpes, articles 10, 20 et 30.

ARTICLE 3 - M. Gilles PRIETO a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

- 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;
- 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;
- 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
- 4) Acceptation de la démission des Adjoints ;
- 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;
- 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement
- 8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;
- 9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;
- 11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;
- 12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- 14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- 15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986 , pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
- 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equiperment ;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles PRIETO Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général ou par M. Philippe GUSTIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE N° 2006 –11418 du 15 DECEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 juillet 2006 nommant M. Philippe GUSTIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07088 du 28 août 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-07088 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUSTIN, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUSTIN , Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;

- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général ou M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 5- - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n° 2006-11419 du 15 DECEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
- VU** le décret du 9 septembre 2004 nommant M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 28 juillet 2006 nommant M Philippe GUSTIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- VU** le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2006-08288 du 2 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-08288 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

- I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
- I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
- I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
- I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
- I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.
- I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
- I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
- I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
- I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
- I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
- I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
- I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
- I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
- I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
- I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
- I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
- I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
- I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
- I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule, conventions pour les cyclomoteurs, conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif "télécarteprise" ;
- I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
- I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent.
- I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

B – ELECTIONS

- I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
- I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.
- I.B 3) Acceptation de la démission des Adjointes sous réserve d'en informer le Préfet;
- I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;

C – CIRCULATION

- I.C 1) Nomination ou désignation des membres de la Commission de suspension des permis de conduire créée par arrêté préfectoral du 6 janvier 1976;

I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;

I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);

I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).

I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.

I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories.

I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.

I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);

II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;

II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;

II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)

- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)

- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;

II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;

II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;

II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des districts et des communautés de communes;

II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées

II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);

II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;

II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II.A 14) Commission de Surveillance du Centre de Détention de ST.QUENTIN FALLAVIER;

II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);

II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE -

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;

II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.);

II.B 3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve

- Convocation des membres du comité

- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve

- Convocation des membres du comité

- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site

- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site

- Convocation des membres du comité.

III.6) Site I₆ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site

- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
 - d'achèvement de la ville nouvelle de l'ISLE D'ABEAU
 - de la préfiguration de la future agglomération du Nord Isère
 - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
 - de révision du SDAU de la Ville Nouvelle de l'ISLE D'ABEAU et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
 - de révision du SDAU du Haut-Rhône et d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Daupinois
 - de mise en œuvre des mesures d'accompagnement économique et sociale à la fermeture du surgénérateur de CREYS-MALVILLE

V - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE -

Pour les dépenses de fonctionnement relevant du chapitre 37-30 article 10 du Ministère de l'Intérieur :

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements
pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE dans sa totalité, et par Mme Muriel DUCOTTET, Secrétaire Général, Mlle Béatrice LAPEYRE, Attaché principal et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, en ce qui concerne :

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers

I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)

I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée

I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires ;

I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent ;

I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants;

I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre :

I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

I.D 4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement.;

II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;

V. Budget de la Sous-Préfecture

Pour les dépenses de fonctionnement du budget des services administratifs de la sous-préfecture

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gilles BARSACQ, de M. Gilles PRIETO et de M. Philippe GUSTIN, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Bernard LE MENN.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n° 2006-11420 du 15 DECEMBRE 2006

Portant délégation de signature à Monsieur Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère;

VU le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 9 septembre 2004 nommant M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 9 Mars 2006 nommant M. Michel MORIN Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 juillet 2006 nommant M Philippe GUSTIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-7259 du 4 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2006-7259 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;
- 1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;
- 1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
- 1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;
- 1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;
- 1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;
- 1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;
- 1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)
- 1 A 12) *Organisation de loteries dans l'arrondissement* ;
- 1 A 13) Désaffectation des locaux scolaires du premier degré ;
- 1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
- 1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;
- 1 A 16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- 1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
 - livret spécial de circulation A
 - livret spécial de circulation B
 - livret de circulation
 - carnet de circulation

1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - ELECTIONS

- 1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3^{ème} alinéa du code électoral) ;
- 1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;
- 1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;
- 1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;
- 1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;
- 1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;
- 1 B 7) Installation des délégations spéciales prévues par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;
- 1 B 8) *Réception des déclarations de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales* ;
- 1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) - CIRCULATION

- 1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;
- 1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;
- 1 C 3) *Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique* ;
- 1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

- 1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;
- 1 D 2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartegrise » ;

E) - CHASSE ET ARMES

- 1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;
- 1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;
- 1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;
- 1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories ;
- 1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;
- 1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;
- 1 E 7) *Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).*

F) - NATIONALITE

- 1 F 1) Instruction, avis et transmission des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- 1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;
- 1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;
- 1 F 4) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

- 1 G 1) *Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;*
1 G 2) *Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, article 24) ;*
1 G 3) *Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;*

H) – LOGEMENT

- 1 H 1) *Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;*

I) – DEFENSE

- 1 I 1) *Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;*
1 I 2) *Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;*

J) – ETRANGERS

- 1 J 1) *Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.*

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

- 2 A 1) *Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;*
2 A 2) *Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;*
2 A 3) *Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;*
2 A 4) *Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;*
- *désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.*
2 A 5) *Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :*
- *autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)*
- *créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)*
- *créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)*
2 A 6) *Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;*
2 A 7) *Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;*
2 A 8) *Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;*
2 A 9) *Récépissé de déclaration des associations syndicales libres*
2 A 10) *Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat*
2 A 11) *Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;*
2 A 12) *Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;*
2 A 13) *Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE);*
2 A 14) *Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE*
2 A 15) *Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;*
2 A 16) *Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;*
2 A 17) *Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;*
2 A 18) *Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;*

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

- 2 B 1) *Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;*
2 B 2) *Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;*
2 B 3) *Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;*
2 B 4) *Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin*
2 B 5) *Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;*
2 B 6) *Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)*
2 B 7) *Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;*

C – POLITIQUE DE LA VILLE

- 2 C 1) *Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;*

D - ENVIRONNEMENT

- 2 D 1) : *Réserve de l'Île de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :*
- *autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;*
- *autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;*
- *autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;*
- *autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;*
- *autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;*
- *autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} Mars et le 30 Juin ;*

- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 Mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

E – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 E 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 E 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A – BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Gabriel AUBERT, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...);
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;
- les états de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;
- les mandaterments

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Arrêtés de placement d'office des malades mentaux ;
- Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Bernard LE MENN, sous-préfet de La Tour du Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Florence VILMUS, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gabriel AUBERT et de Mme Florence VILMUS, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Gilles BARSACQ, de M Gilles PRIETO et de M Philippe GUSTIN, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M Gabriel AUBERT.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE N° 2006-11421 du 15 DECEMBRE 2006

Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-09621 du 6 novembre 2006 donnant délégation de signature à Mme. Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2006-09621 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD), à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,

- arrêté attributif de subvention.

Bureau de l'Environnement :

- arrêté d'autorisation et de fermeture d'exploitation d'installations classées ;
- arrêté de mise en demeure ;
- arrêté de consignation ;
- arrêté d'autorisation de mise en exploitation des carrières, de leur renouvellement, de leur retrait et renoncations d'exploiter ;
- arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et de constitution des périmètres de protection des sources ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- arrêté intervenant dans le cadre de la loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et des décrets pris pour son application ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine fluvial ;
- arrêté en matière de création de réserves naturelles ou de biotopes ;
- arrêté relatif à la constitution des comités consultatifs des réserves naturelles ;
- arrêté fixant la composition des groupes de travail sur la publicité ;
- arrêté instaurant le règlement local de publicité dans les groupes intercommunaux ;
- arrêté de mise en demeure en matière de publicité ;
- arrêté de perception de l'astreinte en matière de publicité ;
- acte relatif aux parcs nationaux et régionaux ;

ARTICLE 3 - Déléation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

↳ M. Renaud DURAND, Attaché, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi ou, M. Etienne GALMICHE, Attaché adjoint au chef de bureau,

↳ M. Josiane PIASENTE, Attaché principal, Chef du Bureau de la Solidarité et de la Cohésion Sociale ou, Mme Audrey GUEUGNON, Attaché adjoint au chef de bureau,

↳ M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle DUFOURG et d'un Chef de Bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- Mme Josiane PIASENTE ou M. Philippe BUGUELLOU, si M. Renaud DURAND est absent ou empêché.
- M. Renaud DURAND ou M. Philippe BUGUELLOU, si Mme Josiane PIASENTE est absente ou empêchée.
- M. Renaud DURAND ou Mme Josiane PIASENTE, si M. Philippe BUGUELLOU est absent ou empêché.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ 2006-11423 du 15 DECEMBRE 2006

Délégation de signature concernant les contrats d'accueil et d'intégration

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, qui a modifié notamment l'ordonnance n°45-2648 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France ;

VU la loi n°2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n°52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature concernant les contrats d'accueil et d'intégration;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme. Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD)
- et à Mme Patricia JALLON, Directrice des Services aux Usagers (DSU)

à l'effet de signer les contrats d'accueil et d'intégration.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle DUFOURG et de Mme Patricia JALLON, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Mohamed BELHADJ, Chargé de Mission à l'Intégration et à la Citoyenneté - Direction des Actions Interministérielles
- ou par Mme Maryse TRICHARD, Chef du Bureau des Etrangers à la Direction des Services aux Usagers.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN